



**ÉCOLE DE LA POMMERAIE**  
685 boul. de Montenach,  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 2N8  
Téléphone 450.467.7736  
Télécopieur 450.467.7760



Commission scolaire  
des Patriotes



## Résumé du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation de l'école de la Pommeraie

Comme vous le savez, l'intimidation est un sujet très préoccupant dans nos écoles. Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. À l'école de la Pommeraie, nous avons mis sur pied un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation, en voici le résumé.

### L'intimidation, il faut que ça cesse!

#### ▪ VIOLENCE, CONFLIT OU INTIMIDATION?

##### VIOLENCE :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

##### INTIMIDATION :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

##### VIOLENCE OU INTIMIDATION $\neq$ CONFLIT :

Toute opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence et peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

**SIGNALEMENT :**

Action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel et tout autre personne dénoncent un acte de violence ou d'intimidation.

**PLAINTTE :**

Action par laquelle un parent, un élève, un membre du personne ou tout autre personne manifeste l'insatisfaction quant à l'absence d'intervention ou quant à la gestion des interventions en lien avec la situation d'intimidation ou de violence.

**MESURES DE PRÉVENTION**

- Code de vie de l'école
- Ateliers animés en classe
  - Vers le Pacifique
  - Projet Ribambelle au préscolaire
  - Cyber intimidation
  - Habiletés sociales et les bonnes manières
  - Intimidation
  - Gang de choix
  - Discussions sur les étapes de résolution de conflits, outils : porte-clés
  - Présentation de techniques d'impact
  - Conseil de coopération
  - Récréations animées
- Organisation d'une semaine sur le thème de : *Donnons-nous la main pour l'harmonie!*
- Diffusion d'information aux parents

**LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT**

Dans le cadre d'une « intervention 100% »

**POUR UN INTERVENANT TÉMOIN DE L'ÉCOLE**

\* Le signalement de l'intervenant témoin d'une situation de violence ou d'intimidation se fait :

- Application du code de vie de l'école;
- Suite à l'évaluation de la personne témoin :

\* Utilisation de la fiche de signalement qui sera remise à la direction.

**POUR LA VICTIME, LE TÉMOIN OU LES PARENTS**

\*Le signalement de la personne témoin ou victime d'une situation de violence ou d'intimidation se fait :

- En personne à un membre du personnel
- Par courriel : [agissons.pommerraie@csp.qc.ca](mailto:agissons.pommerraie@csp.qc.ca)
- Par écrit : billet ou fiche de signalement qui sera remise à la direction

## QUE FERA L'ÉCOLE

La direction prend connaissance de la fiche ou du billet de signalement. Avec les divers intervenants scolaires, ceux-ci continueront l'intervention en :

- Reconstituer les faits de façon individuelle avec l'auteur du geste, la victime et tous les acteurs;
- Identifier, s'il y a, la présence d'un rapport de force ou de gestes intentionnels;
- Déterminer, suite à l'analyse des faits, s'il s'agit réellement d'une situation d'intimidation (relation dominant/dominé) ou d'une situation de violence;
- Informer les parents de l'auteur du geste et de la ou les victime(s);
- Convoquer en réunion tous les acteurs afin de leur expliquer le processus et de décrire le problème.

Selon la situation et les besoins des personnes concernées, mettre en application les mesures choisies.

Gestes	Actions	Intervenants
<b>Conflit</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Démarche de résolution de conflit</li><li>• Application du code de vie</li></ul>	Tout intervenant de l'école, élève et parents
<b>Violence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fiche ou billet de signalement - consigné au bureau la direction</li><li>• Évaluation de la situation</li><li>• Application du code de vie</li></ul>	Tout intervenant de l'école, élève et parents
<b>Intimidation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fiche ou billet de signalement - consigné au bureau la direction</li><li>• Évaluation de la situation</li><li>• Protocole d'intervention</li></ul>	Tout intervenant de l'école, élève et parents

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

- La direction de l'école, en collaboration avec les intervenants, détermine s'il s'agit réellement d'une situation d'intimidation ou de violence :
  - Identification d'un rapport de force.
- Selon la gravité et de l'intensité, la direction peut en tout temps modifier les modalités et le choix des interventions;

\*Les fiches et les billets de signalement sont consignés dans un registre afin d'assurer un suivi approprié.